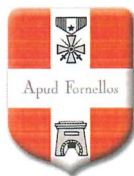


Commune
de FOURNEAUX



OBJET :

**Créances éteintes et
créances irrécouvrables**

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 12

Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le

10 juin 2025

N° 27-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2025

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID : 073-217301175-20250616-20250616_27-DE



L'an deux mil vingt-cinq, le **seize juin** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Dorian MAGNIER, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Aurélie FERREIRA.

Procurations : Patou ROBIN à Maryvonne ROBIN.
Pascale BERTHOLLET à François CHEMIN.
Kelly BERTRAND à Samuel FADDA.

Secrétaire de séance : Claude MEILLE.

Madame Muriel BESSON, responsable du Service de gestion comptable de Saint Jean de Maurienne, a adressé la liste des créances irrécouvrables et admises en non-valeur pour l'exercice 2025.

Lorsque les procédures engagées n'ont pas pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal.

La somme de ces créances au 11 avril 2025 est de 313.89€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

- Approuve la demande d'admission en non-valeur des créances présentées par le Comptable Public pour un montant de : 313.89€.

- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
François CHEMIN

Le secrétaire de séance,
Claude MEILLE

